

#### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

**1.1 Identificateur de produit:** F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20

Autres moyens d'identification:

**UFI:** 3NX7-M0V0-R00M-M16S

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Résines pour la formulation de composites Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Résines pour la formulation de composites Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**PDMfab** 

3, chemin Lou Tribail - ZI Toctoucau

33610 Cestas - France Tél.: +33 (0) 556 680 405 contact@pdmfab.fr www.pdmfab.fr

**1.4** Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4, H332

Aquatic Chronic 3: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

Repr. 2: Toxique pour la reproduction, Catégorie 2, H361d

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 1 (Inhalation), H372

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

#### 2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Danger







### Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection du visage/des vêtements de protection/protection respiratoire/chaussures de protection.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

#### **Informations complémentaires:**

Contient Octabenzone, Propionate de cobalt(2+), anhydride maléique.

#### Substances qui contribuent à la classification

styrène; Dioxyde de silicium synthétique

**UFI:** 3NX7-M0V0-R00M-M16S

#### 2.3 **Autres dangers:**

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Bumétrizole

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\*

#### 3.1 Substances:

Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Produit/s divers

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification			
CAS:	100-42-5	styrène <sup>(1)</sup>	Auto cla	ssifiée		
EC: Index: REACH:	202-851-5 601-026-00-0 01-2119457861-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Repr. 2: H361d; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 1: H372; STOT SE 3: H335 - Danger	<u> </u>	25 - <50 %	
CAS:	112945-52-5	Dioxyde de silicium s	synthétique <sup>(1)</sup> Auto cla	ssifiée		
EC: Pas pertinent Index: Pas pertinent REACH: 01-2119379499-16- XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	<b>(!</b> >	1 - <2.5 %	
CAS:	1843-05-6	Octabenzone <sup>(1)</sup>	Auto cla	ssifiée		
EC: Index: REACH:	217-421-2 Pas pertinent 01-2119557833-30- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Sens. 1B: H317 - Attention	<b>⇔</b>	<1 %	
CAS:	3896-11-5	Bumétrizole <sup>(2)</sup>	Non cla	ssifiée		
EC: Index: REACH:	223-445-4 Pas pertinent 01-2119971796-18- XXXX	Règlement 1272/2008			<1 %	
CAS:	1330-20-7	Xylène <sup>(3)</sup>	Auto cla	ssifiée		
	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; STOT RE 2: H373; STOT SE 3: H335 - Danger	<u></u>	<1 %	

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) Page 2/19

<sup>(3)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**







### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS \*\* (suite)

	Identification		Nom chimique /classification	Concentration
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène(3)	ATP ATP06	
EC: Index: REACH:	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	<1 %
CAS:	1560-69-6	Propionate de cobalt	(2+) <sup>(1)</sup> Auto classifiée	
EC: 216-333-1 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119532653-41- XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Repr. 1B: H360; Skin Sens. 1A: H317 - Danger	<1 %
CAS:	111-76-2	2-butoxyéthanol <sup>(3)</sup>	ATP ATP18	
EC: Index: REACH:	203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<1 %
CAS:	108-31-6	anhydride maléique(	ATP ATP13	
Index:	EC: 203-571-6 Index: 607-096-00-9 REACH: 01-2119472428-31- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318; Resp. Sens. 1: H334; Skin Corr. 1B: H314; Skin Sens. 1A: H317; STOT RE 1: H372; EUH071 - Danger	<1 %

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 (2) Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### **Autres informations:**

Identification	Limite de concentration spécifique	
anhydride maléique CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	% (p/p) >=0.001: Skin Sens. 1A - H317	

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Identification		Toxicité sévère	
styrène		DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 100-42-5		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-851-5		CL50 inhalation de brouillards	11.8 mg/L	Rat
Xylène		DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7		DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation de brouillards	17 mg/L	Rat	
Éthylbenzène		DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 202-849-4		CL50 inhalation de brouillards	17.2 mg/L	Rat
Propionate de cobalt(2+)		DL50 orale	354.7 mg/kg	Rat
CAS: 1560-69-6		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 216-333-1		CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
2-butoxyéthanol		DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-905-0		CL50 inhalation de brouillards	2.25 mg/L	Cochon guinéen
anhydride maléique		DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
CAS: 108-31-6		DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-571-6		CL50 inhalation de brouillards	Pas pertinent	

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Page 3/19 Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6)

<sup>(3)</sup> Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**







### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés: 4.2

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### Conseils aux pompiers: 5.3

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Révision: 06/01/2025 Date d'établissement: 29/10/2021 Version: 7 (substitue 6) Page 4/19



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir rubrique 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail

se laver les mains après chaque utilisation

enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 15 °C
Température maximale: 25 °C
Durée maximale: 3 mois
B.- Conditions générales de stockage

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 5/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



# RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Lir	Limites d'exposition professionnelle		
styrène	VME	23.3 ppm	100 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 100-42-5	VLCT	46.6 ppm	200 mg/m <sup>3</sup>	
Xylène (1)	VME	50 ppm	221 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>	
Éthylbenzène (1)	VME	20 ppm	88.4 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m <sup>3</sup>	
2-butoxyéthanol (1)	VME	10 ppm	49 mg/m <sup>3</sup>	
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	VLCT	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>	
anhydride maléique	VME			
CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6	VLCT	1 ppm		

<sup>(1)</sup> Peau

### Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

	Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
styrène CAS: 100-42-5	EC: 202-851-5	600 mg/g (créatinine)	Somme des acides mandélique et phénylglyoxylique urinaires	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine
2-butoxyéthanol CAS: 111-76-2	EC: 203-905-0	100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte	exposition	Longue	exposition
Identification	Identification		Local	Systémique	Local
styrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	406 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Inhalation	289 mg/m <sup>3</sup>	306 mg/m <sup>3</sup>	85 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Octabenzone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1843-05-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1.88 mg/kg	Pas pertinent
EC: 217-421-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6.61 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m <sup>3</sup>	442 mg/m <sup>3</sup>	221 mg/m <sup>3</sup>	221 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m <sup>3</sup>	77 mg/m³	Pas pertinent
Propionate de cobalt(2+)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1560-69-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 216-333-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0.1392 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 6/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
anhydride maléique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-31-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 203-571-6	Inhalation	0.2 mg/m <sup>3</sup>	0.2 mg/m <sup>3</sup>	0.081 mg/m <sup>3</sup>	0.081 mg/m <sup>3</sup>

# **DNEL (Population):**

		Courte	exposition Longue exposition		exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
styrène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2.1 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Inhalation	174.25 mg/m <sup>3</sup>	182.75 mg/m <sup>3</sup>	10.2 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Octabenzone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0.94 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1843-05-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0.94 mg/kg	Pas pertinent
EC: 217-421-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1.63 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12.5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	260 mg/m <sup>3</sup>	65.3 mg/m <sup>3</sup>	65.3 mg/m <sup>3</sup>
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1.6 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Propionate de cobalt(2+)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0.1038 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1560-69-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 216-333-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	0.0219 mg/m <sup>3</sup>
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6.3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

### PNEC:

Identification				
styrène	STP	5 mg/L	Eau douce	0.028 mg/L
CAS: 100-42-5	Sol	0.2 mg/kg	Eau de mer	0.014 mg/L
EC: 202-851-5	Intermittent	0.04 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.614 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.307 mg/kg
Octabenzone	STP	1 mg/L	Eau douce	0.052 mg/L
CAS: 1843-05-6	Sol	66.8 mg/kg	Eau de mer	0.005 mg/L
EC: 217-421-2	Intermittent	0.52 mg/L	Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	10 mg/kg
Xylène	STP	6.58 mg/L	Eau douce	0.327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2.31 mg/kg	Eau de mer	0.327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0.327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12.46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12.46 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9.6 mg/L	Eau douce	0.1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2.68 mg/kg	Eau de mer	0.01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0.1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13.7 mg/kg
	Oral	0.02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1.37 mg/kg
Propionate de cobalt(2+)	STP	0.37 mg/L	Eau douce	0.00062 mg/L
CAS: 1560-69-6	Sol	10.9 mg/kg	Eau de mer	0.00236 mg/L
EC: 216-333-1	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	53.8 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	69.8 mg/kg
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8.8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	2.33 mg/kg	Eau de mer	0.88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	26.4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34.6 mg/kg
	Oral	0.02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3.46 mg/kg

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 7/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**







### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
anhydride maléique	STP	44.6 mg/L	Eau douce	0.038 mg/L
CAS: 108-31-6	Sol	0.037 mg/kg	Eau de mer	0.004 mg/L
EC: 203-571-6	Intermittent	0.379 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.296 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.03 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Conformément à l'ordre de priorité concernant la surveillance de l'exposition professionnelle, l'extraction localisée dans la zone de travail est recommandée comme mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. Dans le cas où des équipements de protection individuelle seraient utilisés, ils doivent posséder le <marquage CE>. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection, ...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A)		EN 405:2002+A1:2010	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

### C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0.062 mm)	CAT III	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CAT III	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d´usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	re d'urgence normes		normes	
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 30.99 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 372.19 kg/m³ (372.19 g/L)

Nombre moyen de carbone: 8.05

Poids moléculaire moyen: 104.74 g/mol

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide

Aspect: Pas pertinent \*
Couleur: Pas pertinent \*
Odeur: Pas pertinent \*
Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 146 °C

Pression de vapeur à 20 °C: 612 Pa

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Point de fusion/point de congélation:

Pression de vapeur à 50 °C:

Masse volumique à 20 °C: 1201.1 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 1.201

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: <20.5 mm<sup>2</sup>/s Concentration: Pas pertinent \* pH: Pas pertinent \* Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 9/19** 

Pas pertinent \*

3248.77 Pa (3.25 kPa)



#### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Inflammabilité:

Point d'éclair: 32 °C

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 238 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \*
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

#### 9.2 Autres informations:

### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:

Indice de réfraction:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

### RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Il contient des substances très réactives et peut s'auto-polymériser à la suite d'une accumulation interne de peroxyde. Les peroxydes formés dans ces réactions sont extrêmement sensibles aux chocs et à la chaleur.

### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 10/19** 

<sup>\*</sup>Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# pdm fab

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
  - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: styrène (2A); Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (2B); 2-butoxyéthanol (3); Hydrocarbures, C9, aromatiques (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Susceptible de nuire au foetus.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Effets graves pour la santé en cas d'inhalation prolongée, qui incluent la mort, troubles fonctionnels graves ou modifications morphologiques d'importance toxicologique.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Tox	Toxicité sévère	
Dioxyde de silicium synthétique	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: 112945-52-5 EC: Pas pertinent	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation		
styrène	DL50 orale		
CAS: 100-42-5	DL50 cutanée		
EC: 202-851-5	CL50 inhalation de brouill	lards 11.8 mg/L	Rat
Octabenzone	DL50 orale	10000 mg/kg	Rat
CAS: 1843-05-6	DL50 cutanée		
EC: 217-421-2	CL50 inhalation		

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 11/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Ide	ntification	Toxicité sé	vère	Genre
Bumétrizole		DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 3896-11-5		DL50 cutanée		
EC: 223-445-4		CL50 inhalation		
Xylène		DL50 orale	2100 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7		DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
EC: 215-535-7	CL50 inhalation de brouillards	17 mg/L	Rat	
Éthylbenzène		DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4		DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4		CL50 inhalation de brouillards	17.2 mg/L	Rat
Propionate de cobalt(2+)		DL50 orale	354.7 mg/kg	Rat
CAS: 1560-69-6		DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 216-333-1		CL50 inhalation de brouillards	11 mg/L	
		CL50 inhalation de poussières	1.03 mg/L	Rat
2-butoxyéthanol		DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2		DL50 cutanée	3000 mg/kg	Lapin
EC: 203-905-0		CL50 inhalation de brouillards	2.25 mg/L	Cochon guinéen
anhydride maléique		DL50 orale	1090 mg/kg	Rat
CAS: 108-31-6		DL50 cutanée		
EC: 203-571-6		CL50 inhalation		

### 11.2 Informations sur les autres dangers:

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
styrène	CL50	64.7 mg/L (96 h)	Carassius auratus	Poisson
CAS: 100-42-5	CE50	4.7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-851-5	CE50	67 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Dioxyde de silicium synthétique	CL50	10000 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson
CAS: 112945-52-5	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: Pas pertinent	CE50	Pas pertinent		
Xylène	CL50	>10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 1330-20-7	CE50	>10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 215-535-7	CE50	>10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Éthylbenzène	CL50	42.3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue
Propionate de cobalt(2+)	CL50	1.5 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1560-69-6	CE50	Pas pertinent		
EC: 216-333-1	CE50	Pas pertinent		
2-butoxyéthanol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique:

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 12/19** 



# **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification		Concentration	Espèce	Genre
styrène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-42-5 EC: 202-851-5	NOEC	1.01 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Bumétrizole	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 3896-11-5 EC: 223-445-4	NOEC	10 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1.3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1.17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0.96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Propionate de cobalt(2+)	NOEC	0.21 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 1560-69-6 EC: 216-333-1	NOEC	0.1697 mg/L	Aeolosoma sp.	Crustacé
2-butoxyéthanol	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dé	gradabilité	Biod	dégradabilité
styrène	DBO5	1.96 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-42-5	DCO	2.8 g O2/g	Période	14 jours
EC: 202-851-5	DBO5/DCO	0.7	% Biodégradé	100 %
Bumétrizole	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 3896-11-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 223-445-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
2-butoxyéthanol	DBO5	0.71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 111-76-2	DCO	2.2 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-905-0	DBO5/DCO	0.32	% Biodégradé	96 %
anhydride maléique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	33.33 mg/L
CAS: 108-31-6	DCO	Pas pertinent	Période	29 jours
EC: 203-571-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	98.19 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
styrène	FBC	14
CAS: 100-42-5	Log POW	2.95
EC: 202-851-5	Potentiel	Bas
Bumétrizole	FBC	895
CAS: 3896-11-5	Log POW	
EC: 223-445-4	Potentiel	Élevé
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2.77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3.15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
2-butoxyéthanol	FBC	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0.83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 13/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**







### RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
anhydride maléique	FBC	
CAS: 108-31-6	Log POW	-2.61
EC: 203-571-6	Potentiel	

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
styrène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 100-42-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 202-851-5	Tension superficielle	3.21E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524.86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798.44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2.859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
2-butoxyéthanol	Koc	8	Henry	1.621E-1 Pa·m³/mol
CAS: 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Tension superficielle	2.729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
anhydride maléique	Koc	42	Henry	0E+0 Pa·m³/mol
CAS: 108-31-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-571-6	Tension superficielle	1.673E-2 N/m (250.21 °C)	Sol humide	Pas pertinent

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit contient des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB): Bumétrizole

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

### RUBRIOUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses	Dangereux

### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP3 Inflammable, HP6 Toxicité aiguë, HP10 Toxique pour la reproduction, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret nº 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014



#### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:

3

**14.1 Numéro ONU ou numéro** UN1866

d'identification:

14.2 Désignation officielle de RÉSINE EN SOLUTION

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3

14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: Pas pertinent

code de restriction en tunnels: D/E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro

UN1866

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

RÉSINE EN SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

transport:

Étiquettes: 3 **14.4 Groupe d'emballage:** III

14.5 Polluants marins: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 955, 223 Codes EmS: F-E, S-E

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 15/19** 



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1866

d'identification:

14.2 Désignation officielle de **RÉSINE EN SOLUTION** 

transport de l'ONU:

**14.3** Classe(s) de danger pour le 3

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Non

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

**14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\*

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Bumétrizole (3896-11-5)
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000

#### ICPE:

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3
4150	Toxicité spécifique pour certainsorganes cibles

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 65: Lésions eczématiformes de mécanisme allergique Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Révision: 06/01/2025 Date d'établissement: 29/10/2021 Version: 7 (substitue 6) Page 16/19

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



### RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION \*\* (suite)

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret nº 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3):

· Substances retirées

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Substances contenues dans EUH208:
  - · Substances retirées

Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (RUBRIQUE 15):

· Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...)

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraıne des effets néfastes à long terme.

H361d: Susceptible de nuire au foetus.

H372: Risque avéré d´effets graves pour les organes à la suite d´expositions répétées ou d´une exposition prolongée (Inhalation).

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H332: Nocif par inhalation.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 17/19** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# pdmfab

### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**



Page 18/19

### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Repr. 1B: H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Repr. 2: H361d - Susceptible de nuire au foetus.

Resp. Sens. 1: H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Oral).

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

#### Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul

Aquatic Chronic 3: Méthode de calcul

Repr. 2: Méthode de calcul STOT RE 1: Méthode de calcul

Skin Sens. 1A: Méthode de calcul

Acute Tox. 4: Méthode de calcul Asp. Tox. 1: Méthode de calcul

Flam. Lig. 3: Méthode de calcul (2.6.4.3.)

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6)



### **F3978 - MEDOGEL BLANC MX 9016 IHB 20**







L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 29/10/2021 Révision: 06/01/2025 Version: 7 (substitue 6) **Page 19/19**